

AR Prefecture017-200043479-20240924-2024_09_09-DE
Reçu le 26/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 septembre 2024****DÉLIBÉRATION n°2024-09-09****DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2024**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	19	22 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Paul LEBOT), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Chrystèle BOURGEOIS, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Martine LLEU, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT), Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Jean-Pierre CHAPOT, Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le : 26.09.24
17 septembre 2024			N° : 017-200043479-20240924-2024-09-09
			Date de publication sur le site Internet : 01.10.24

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ALTEA CABESTAN POUR LE CO-FINANCEMENT DU POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNÉE 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexée à la délibération n°2021-04-04 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-02-03 du 1^{er} février 2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS Aunis Sud,

Vu la délibération n°2024-02-10 du 22 février 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du CIAS Aunis Sud,

Considérant que dans la définition de l'intérêt communautaire concernant le CIAS Aunis Sud, figure le "soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence",

Considérant la demande de subvention d'Altéa Cabestan en date du 31 juillet 2024 auprès du CIAS, pour un montant de 38 500 €, en co-financement avec l'Etat qui participe à hauteur de 13 000 € sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le poste à temps plein de l'intervenante sociale en gendarmerie,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que l'augmentation de la demande de subvention correspond à la revalorisation des salaires qui comprennent désormais l'indemnité Ségur Social.

Il rappelle que le poste d'Intervenante sociale en gendarmerie existe depuis avril 2014 sur le territoire, à temps plein depuis 2019. Son secteur d'intervention correspond à celui de la communauté de brigades de Surgères. Il œuvre ainsi aux côtés des brigades de Surgères et Aigrefeuille d'Aunis et couvre 23 communes d'Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle également que les principales missions de l'intervenante sociale, fixées par la circulaire interministérielle de 2006, sont celles : d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie, réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés. Son action concerne aussi bien des victimes que des auteurs, sur sollicitation des gendarmes, des personnes elles-mêmes ou de tous partenaires (mairie, services sociaux...).

Le bilan de ses interventions durant l'année 2023 continue à démontrer l'importance de ses missions auprès de la population du territoire. Ainsi,

- 560 personnes ont été reçues soit 609 entretiens réalisés.
- 432 dossiers traités dont 70 % font suite à une saisine interne (gendarmerie) et 30 % émanent d'une saisine partenariale et des saisines externes (services sociaux, association d'aide aux victimes, éducation nationale, etc.) ou des personnes directement.

On note une augmentation de 14% du nombre de dossiers sur le secteur de Surgères.

La nature des problématiques continue à relever principalement de difficultés liées à la sphère familiale. Les interventions auprès des mineurs sont en augmentation sur le territoire Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_09-DE
Reçu le 26/09/2024

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS de délibérer sur la demande de subvention de 38 500 € sollicitée par Altéa Cabestan.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 38 500 € à l'Association Altéa Cabestan pour le co-financement du poste d'Intervenant social en gendarmerie pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 septembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240924-2024_09_09-DE
Reçu le 26/09/2024